

REGLEMENT DE JEU CONCOURS



ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

INTERFEL (Association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes Frais), association loi 1901 dont le siège social est sis 97 boulevard Pereire 75017 PARIS, immatriculée sous le numéro SIRET 308 647 395 00059, ci-après désignée sous le nom "Organisateur", organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : "Jeu concours par tirage au sort (ci-après dénommé « le Jeu »), accessible via le compte Instagram® d'Interfel international « fruitvegfromfr », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook®, Instagram®, Google®, Apple®, Microsoft® ou toute autre marque.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, résidant partout dans le monde et disposant d'un compte personnel Instagram®.

Sont exclus de la participation au présent jeu les membres du personnel de l'Organisateur et de ses Sous-traitants, ainsi que leurs familles (parents, enfants, conjoints et partenaires).

La participation est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail, même compte utilisateur Instagram, et/ou même adresse IP). Les participants s'interdisent de participer au Jeu via plusieurs comptes Instagram® différents, créés à leur initiative.

Toutes les participations incomplètes, illisibles, erronées ou falsifiées seront considérées comme nulles.

L'organisateur traitant se réserve le droit de vérifier, par tous moyens mis à sa disposition, que le Participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte.

L'Organisateur et ses Sous-traitants se réservent le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes, ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique ou manuelle, dans le cadre de la participation au Jeu.

Toute personne participant au Jeu est réputée avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions décrites dans le présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu ainsi que du bénéfice de la dotation auquel il aurait pu prétendre ou aurait éventuellement pu gagner, ou purement et simplement disqualifié.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU

Le Jeu est organisé du 3 juillet au 31 juillet 2024.

Le présent jeu est annoncé le jour de son ouverture sur le support suivant :

- le compte Instagram® d'Interfel international nommé « fruitvegfromfr » dont l'URL est : <https://www.instagram.com/fruitvegfromfr/>

Afin de participer au présent Jeu, les participants devront être abonnés à la page Instagram nommée précédemment « Interfel Fruit and Veg From France », liker la publication et mentionner un.e ami.e en commentaire.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue du Jeu, chaque dernier jour du mois, un (1) gagnant désigné parmi l'ensemble des participants via un tirage au sort réalisé avec l'outil Comment Picker (commentpicker.com). Le tirage au sort aura lieu en début du mois suivant.

L'organisateur vérifiera que la participation du gagnant désigné sera recevable, conformément aux conditions de participation énoncées dans le présent règlement.

A l'issue du tirage au sort, chaque gagnant sera contacté par message privé sur la plateforme et invité à communiquer son adresse postale et numéro de téléphone afin de recevoir sa dotation.

Le Gagnant autorise toute vérification concernant son identité par l'Organisateur.

A défaut de communication de l'adresse postale dans un délai de 48 heures suivant l'envoi du message privé de l'annonce du gagnant, en cas de non-réception du message ou de gagnant injoignable, un nouveau gagnant pourra être tiré au sort.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites au présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de ladite récompense, et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisateur et/ou de son Sous-traitant.

L'organisateur s'engage à faire tout son possible afin de désigner le gagnant. Toutefois, dans l'hypothèse où la dotation ne serait pas attribuée, l'Organisateur et son sous- traitant resteront libres d'en disposer comme ils le souhaitent.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les Gagnants se verront attribuer un panier « sportif » avec un brassard de téléphone, une serviette microfibre, des écouteurs sans fil, dans une boîte personnalisée d'une valeur de 50€ environ.

Les dotations seront envoyées par colis aux Gagnants via un transporteur, dans un délai de trois mois à compter de la réception des informations du gagnant.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par un lot de nature et de valeur équivalente.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur ou du Sous-traitants (livraison non acheminée par les services compétents, le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des retards et/ou des pertes du fait des transporteurs ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les éventuels frais annexes et dépenses engagées par le gagnant dans le cadre de la jouissance de sa dotation ne seront pas pris en charge par l'Organisateur et/ou son Sous-traitants

Le gagnant ne pourra pas demander à l'Organisateur la contre-valeur en euros de sa dotation gagnée, ou en demander l'échange contre une autre prestation.

La dotation est non-commerciale. Elle ne pourra être vendue ou cédée à un tiers contre rémunération.

REGLEMENT DE JEU CONCOURS



L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, de la dotation par le gagnant.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation de la dotation par les gagnants.

Il est expressément entendu que l'Organisateur n'a pas la qualité de distributeur, vendeur, producteur ou fabricant et ne saurait donc voir leur responsabilité engagée à aucun de ces titres. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la qualité, le stade de maturation des fruits et légumes ou les modalités de la dotation offerte dans le cadre du présent jeu.

ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES

En participant au Jeu, les personnes acceptent la collecte de leurs données personnelles. Chaque gagnant du jeu devra obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse électronique, adresse postale et numéro de téléphone).

Les données personnelles des participants recueillies par l'Organisateur dans le cadre de la participation au Jeu sont traitées par eux dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée, et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les informations collectées sont destinées à l'Organisateur.

Les informations sont collectées aux fins de détermination du gagnant et de remise des dotations. Elles seront conservées pour une durée de 6 mois par l'Organisateur. Toute utilisation des données personnelles pour une autre finalité que la bonne tenue du présent jeu devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la part des participants. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu ne sont en aucun cas utilisées à des fins publicitaires.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite aux contacts suivants :

ORGANISATEUR :

INTERFEL
97 boulevard Pereire
75017 PARIS,

ou par email à l'adresse : dpd@interfel.com

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Gestion des cookies

Les cookies sont de petites quantités d'informations stockées dans des fichiers au sein même du navigateur de votre ordinateur. Les cookies sont accessibles et enregistrés par les sites internet que vous consultez, et par les sociétés qui affichent leurs annonces publicitaires sur des sites internet, pour qu'ils puissent reconnaître le navigateur. Les sites Internet peuvent uniquement accéder aux cookies qu'ils ont stockés sur votre ordinateur.

REGLEMENT DE JEU CONCOURS



En participant au jeu-concours, vous consentez à l'utilisation des cookies utilisés pour son bon fonctionnement

Le Jeu utilise des cookies aux fins suivantes :

- *Usage du site : pour nous aider à reconnaître votre navigateur comme celui d'un visiteur précédent et pour enregistrer les préférences que vous avez déterminées lors de votre précédente visite. Par exemple, nous pouvons enregistrer votre précédente participation et bloquer votre nouvelle participation dans le cas d'un jeu à participation unique ;*
- *Mesure d'audience : pour suivre les données statistiques de fréquentation du Site (soit l'utilisation faite du Site par les utilisateurs et pour améliorer les services du Site) et pour nous aider à mesurer et étudier l'efficacité de notre contenu interactif en ligne et de ses caractéristiques.*

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation ou exploitation, de tout ou partie, des éléments composant le Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur ne pourra avoir sa responsabilité engagée pour un quelconque dommage lié à la jouissance de la dotation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans l'hypothèse où une ou plusieurs personnes ne pourraient participer au jeu, notamment en cas de défaut technique ou d'encombrement du réseau.

L'Organisateur s'engage à faire tout leur possible pour assurer un accès au jeu à tout moment, sans pour autant être tenus à une obligation de résultat.

L'accès pourrait notamment être réduit en cas de raison technique, de mise à jour ou de maintenance de la page du site internet permettant la participation au présent jeu.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le site des fruitsetlégumesfrais.com. Il ne pourra pas faire l'objet d'un envoi postal en version imprimé mais il pourra faire l'objet d'un envoi par courrier électronique sur demande.

Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées ou annulées, partiellement ou en totalité, sans préavis, à la seule discrétion de l'Organisateur. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée sur ce motif.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une publication internet sur le site des Fruits et Légumes Frais (<https://www.lesfruitsetlegumesfrais.com/>) et d'une publication sur le compte Instagram® de l'Organisateur.

REGLEMENT DE JEU CONCOURS



ARTICLE 11 : LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu devra être formulée par écrit, à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1, et au plus tard 7 jours après la date de la clôture du Jeu.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre le participant et l'Organisateur. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal compétent de la ville de Paris.